MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET

M. RAGU présente le rapport.

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation de la dépense, et permet d'engager dès à présent certaines dépenses afin d'éviter tout retard dans leur exécution.

Il est apparu nécessaire de doter les écoles d'Etréchy de matériel informatique plus récent et donc plus performant. La société Rue du Commerce.com offre actuellement des tarifs promotionnels très avantageux mais d'une durée limitée, d'où la nécessité d'acheter le matériel maintenant sans attendre le vote du budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la dépense pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables...) et d'un vidéoprojecteur pour les écoles pour un montant de 8 015.90 € TTC

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

Par ailleurs, l'autocommutateur téléphonique de la Mairie connaît depuis quelque temps des pannes répétées, que des réparations successives ne parviennent pas à régler. Compte tenu de son ancienneté, il importe d'en changer. L'urgence à procéder à ce changement de matériel conduit à anticiper son remplacement dès à présent.

Un devis présenté par la Société GTR (Groupement Télécom et Réseaux) fait apparaître un coût de 5.222,79 € TTC.

Compte tenu de l'urgence ci-dessus évoquée, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'acquisition de ce matériel avant approbation du budget 2010, et de dire que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

- M. HERVOIR demande que le budget soit voté en Novembre pour avoir une vraie année civile
- M. BOURGEOIS répond que c'est impossible car certaines informations nécessaires à la construction du budget ne sont envoyées par les services fiscaux qu'en février.
- M. GLEYZE demande si la commune a attendue la délibération de ce soir ou si l'autocommutateur téléphonique a déjà été changé.
- M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a eu aucune attente et que cet autocommutateur a été changé immédiatement après la panne.

M.BERGER-JUBIN indique, concernant l'informatisation des écoles, que des petites entreprises sont également très performantes en informatique.

M. BOURGEOIS répond que le choix se base sur le mieux disant

Mme BATREAU précise que l'on a déjà travaillé avec cette entreprise et que cela s'est révélé satisfaisant

M. BERGER JUBIN insiste sur le fait qu'il faut penser également aux autres petites entreprises.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir maintenant du matériel informatique, et celle de procéder au changement de l'autocommutateur téléphonique

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'acquisition de matériel informatique et d'un projecteur auprès de la société Rue du commerce.com pour un montant de 8 015.90 € TTC,

DIT que les crédits correspondants seront inscrit au budget primitif 2010 à l'article 2183 – 20.

AUTORISE l'acquisition d'un autocommutateur téléphonique auprès de la société GTR (Groupement Télécom et Réseaux) pour un montant de 5.222,79 € TTC.

DIT que les crédits correspondants seront inscrit au budget primitif 2010 à l'article 2188 – 20.

Mme BATREAU remercie le conseil de cette délibération qui permettra l'informatisation des écoles attendue depuis longtemps.